

**DIRECTIVE**  
**AU**  
**GROUPE DE TRAVAIL INTERNATIONAL DU PLAN D'ÉTUDE**  
**DU LAC CHAMPLAIN ET DE LA RIVIÈRE RICHELIEU**  
Le 18 mai 2012

La présente directive a pour objet de créer le Groupe de travail international du plan d'étude du lac Champlain et de la rivière Richelieu (le Groupe de travail) et de lui confier le mandat d'élaborer un plan d'étude. Le Groupe de travail examinera les questions que les gouvernements du Canada et des États-Unis soumettent à la Commission mixte internationale dans leurs lettres de renvoi du 19 mars (copies jointes) et en fera rapport à la Commission. À la suite des inondations dévastatrices de 2011, quand la rivière Richelieu et le lac Champlain et ses affluents ont débordé, les gouvernements ont demandé que la Commission envisage de faire une étude complète des mesures pour atténuer les crues et l'impact des inondations dans le bassin du lac Champlain et de la rivière Richelieu et qu'elle fasse des recommandations à cet égard. Le Groupe de travail a donc pour mission d'élaborer un plan d'étude indiquant précisément quelles études sont nécessaires pour permettre l'évaluation des causes et des effets des inondations qui se sont produites au printemps et à l'été de 2011, et quelles études sont nécessaires pour formuler des recommandations et établir les solutions d'atténuation qui conviennent.

Le plan d'étude comprend :

- a. la définition des études à réaliser et le niveau de détail attendu pour chaque étude;
- b. les recommandations quant aux organismes ou organisations capables de réaliser chaque étude, étant entendu que la réalisation doit être binationale;
- c. les sources d'information ou les moyens d'obtenir les renseignements nécessaires;
- d. les recommandations quant à l'ordonnancement et à la durée de l'étude et de ses phases (dans le cas d'une étude échelonnée);
- e. les estimations des ressources en temps, en argent et en personnel nécessaires pour la réalisation de chaque tranche des travaux.

Pour déterminer dans quelle mesure un problème ou un aspect doit être étudié, il faut toujours tenir compte de l'objectif d'un cadre amélioré de gestion à court et à long terme des crues du lac Champlain et de la rivière Richelieu.

Le plan d'étude indique clairement les diverses études qui sont requises et privilégiées pour l'élaboration d'un cadre complet d'atténuation des crues et pour répondre aux exigences énoncées dans les lettres jointes. Dans le plan d'étude, le Groupe de travail tient compte des travaux en cours ou déjà réalisés dans le bassin du lac Champlain et la rivière Richelieu, les appuis non financiers que les autorités pourraient apporter et les coûts d'ensemble nécessaires

pour répondre à la demande des gouvernements. Au minimum, les études suivantes sont requises :

1. une évaluation des causes et des effets des inondations dans le bassin versant du lac Champlain qui mette l'accent sur les événements de 2011;
2. une évaluation, y compris une analyse coûts-avantages des solutions d'atténuation des crues du lac Champlain, de ses affluents et de la rivière Richelieu, qui prenne en considération les solutions structurelles et non structurelles;
3. une analyse et des recommandations pour l'adaptation à la variabilité des apports d'eau au bassin du lac Champlain et de la rivière Richelieu qui s'appuient sur les études pertinentes (notamment sur les travaux produits par le Programme de mise en valeur du bassin du lac Champlain, l'Université du Vermont et Ouranos, consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation au changement climatique);
4. une analyse des pratiques exemplaires de gestion pour la réglementation des plaines d'inondation à l'échelle du pays, de façon à formuler des recommandations pour une réglementation à l'échelon local;
5. une évaluation du besoin de cartographie en temps réel des inondations pour aider à prévoir le risque et à préparer les collectivités locales et les intervenants d'urgence aux débordements à venir.

Dans l'optique du développement durable et de ses trois piliers (développement économique, développement social et protection de l'environnement), le Groupe de travail répond aux besoins suivants :

- a. Analyse des données et des recherches disponibles qui orientera et permettra de hiérarchiser les études et les activités à réaliser durant toute la mise en œuvre du plan d'étude.
- b. Examen des effets économiques et sociaux des inondations pour divers intérêts du bassin du lac Champlain et de la rivière Richelieu.
- c. Acquisition des données topographiques et bathymétriques.
- d. Examen des effets d'ouvrages et d'activités concrètes dans le bassin sur les niveaux et les débits, notamment : les travaux passés et/ou actuels de dragage, le redressement des lits de cours d'eau et l'exploitation du canal de Chambly.
- e. Examen des aspects environnementaux de l'impact possible de la régularisation par comparaison aux niveaux et débits naturels dans le bassin.
- f. Élaboration de mesures de recharge pour atténuer les effets, y compris des recommandations de méthodes structurelles et non structurelles et de modifications de politiques ou de règlements tenant compte des intérêts économiques, sociaux et environnementaux et de l'intégrité de l'écosystème, prévoyant les situations d'urgence et respectant les exigences du Traité des eaux limitrophes.

- g. Examen des effets sur le littoral des niveaux et débits, y compris l'évaluation du zonage et d'autres questions de gestion de l'occupation du sol.
- h. Examen des aspects sociaux, y compris l'évaluation qualitative de la façon dont l'évolution démographique et d'autres changements éventuels peuvent jouer sur tous les intérêts et sur les mesures d'atténuation de recharge.
- i. Participation suivie du public dans l'exécution de l'étude, y compris des arrangements institutionnels pour assurer la communication voulue avec tous les groupes d'intérêt et entre ceux-ci, ainsi qu'un moyen d'éprouver les mesures possibles d'atténuation et d'en démontrer les effets au public.
- j. Prise en considération des effets du changement climatique sur les niveaux et débits, et de leurs répercussions sur la pertinence des mesures d'atténuation.

La Commission nomme les membres du Groupe de travail et les coprésidents qui dirigeront les travaux, ainsi que les cosecrétaires. Les coprésidents ont la responsabilité de l'organisation et de l'exécution des travaux, ainsi que de la coordination avec la Commission et de la présentation de rapports à celle-ci. Le Groupe de travail est binational et composé d'un nombre égal de représentants de chaque pays. Sous la direction générale des coprésidents, les cosecrétaires remplissent les tâches que leur assignent les coprésidents ou le Groupe de travail dans son ensemble. Selon ce que détermine le Groupe de travail, la Commission cherche à obtenir une assistance technique des deux gouvernements, de la province de Québec et des États du Vermont et de New York. Les membres et tout comité ou sous-groupe de travail que le Groupe de travail peut créer assumeront leurs propres dépenses, sauf s'il en est convenu autrement avec la Commission.

La Commission peut donner des consignes au Groupe de travail. Le Groupe de travail consulte au besoin, pour obtenir d'autres opinions, de façon que chacun soit au courant des activités dans le bassin qui pourraient être utiles dans l'exercice de ses fonctions.

Le Groupe de travail livre :

1. Dans les six semaines de sa formation, un document décrivant comment il compte procéder pour élaborer un plan d'étude, en veillant particulièrement à la participation du public;
2. D'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2012, un projet de plan d'étude;
3. D'ici le 3 décembre 2012, un plan d'étude définitif (un exemplaire électronique et deux exemplaires signés, un étant fourni à chacune des sections de la Commission.)

Le Groupe de travail soumet dès que possible à l'approbation de la Commission un plan de travail accompagné d'un échéancier des activités et d'un budget. Le plan de travail comprend une proposition décrivant comment la consultation du public sera menée. Le plan de consultation doit expliquer comment le Groupe de travail collaborera avec les gouvernements fédéraux, la province et les États, ainsi qu'avec les autres parties prenantes et le public.

Le Groupe de travail fait usage des commentaires reçus du public avant et au cours de l'élaboration du plan d'étude. Le Groupe de travail diffuse largement l'information afin de faire connaître la démarche pour élaborer un plan d'étude et l'objet de l'étude proposée. Dans la mesure du possible, l'élaboration du plan d'étude se fait de façon transparente et ouverte. Le Groupe de travail offre au public des occasions d'en commenter l'ébauche en même temps que la Commission l'examinera. Le Groupe de travail coordonne ses projets de participation du public avec la Commission.

Le Groupe de travail évalue et analyse les informations disponibles, et il informe la Commission des informations supplémentaires à obtenir pour traiter les questions soulevées par les gouvernements. Le Groupe de travail s'efforce de prendre ses décisions par consensus et informe immédiatement la Commission de toute divergence irréconciliable. S'il y a des imprécisions dans les consignes reçues de la Commission, il faut demander des éclaircissements à celle-ci sans attendre.

Les documents officiels (y compris les lettres, notes de service et communications de toutes sortes) sont confidentiels et ne peuvent être diffusés qu'après que la Commission les a rendus publics. La Commission considère que tous les documents officiels du Groupe de travail ou de ses comités ou sous-groupes de travail sont également confidentiels. Par conséquent, ces documents doivent être identifiés comme tels et conservés dans des dossiers distincts.